

**C.C.A.S. DE SAINT-DIONISY**  
**COMPTE RENDU de la Séance du 12 décembre 2015**

DATE DE LA CONVOCATION : 08 décembre 2015 AFFICHAGE CONVOCATION : 08 décembre 2015

L'an deux mille quinze, et le douze décembre, à onze heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-DIONISY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de SAINT-DIONISY sous la présidence de Monsieur GABACH Michel, Président.

Membres élus par le conseil municipal au C.C.A.S. :

**ETAIENT PRESENTS : Mr GABACH Michel / Président –**

**MME BRETTE Anny – MME RABACHE Jacqueline – MR LEHMANN Daniel -**

**ETAIT ABSENTE : MME MONETA Florence –**

Membres nommés au CCAS extérieurs au conseil municipal :

**ETAIENT PRESENTES : MME BELLANGER Alice – MME DUROUSSAUD Dominique -**

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MME FARGES Véronique – MME ORTEGA Céline-**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration : 9 –

Nombre de membres en exercice : 9 -

**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 6 -**

**CONVENTION DU C.C.A.S. AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE - Rapporteur : Monsieur LEHMANN Daniel -**

Des contacts ont été pris avec la BANQUE ALIMENTAIRE DU GARD qui a proposé la signature d'une convention pouvant permettre d'apporter une aide à des personnes en situation difficile ou précaire au niveau financier (et) (ou) social. CONSIDERANT qu'il serait opportun qu'une convention de partenariat soit établie avec la BANQUE ALIMENTAIRE DU GARD pour pouvoir répondre à certains besoins, CONSIDERANT que le C.C.A.S. (centre communal d'action sociale) de la commune de ST-DIONISY est à même de mieux répondre que la commune aux besoins de personnes en difficulté pour lesquelles la BANQUE ALIMENTAIRE DU GARD pourrait intervenir en apportant une aide, Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des présents par six voix pour :

1°/ décide d'adhérer à la BANQUE ALIMENTAIRE DU GARD dans le cadre de la convention exposée établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pouvant être dénoncée par une des parties avec un préavis d'un mois ;

2°/ autorise le Président du C.C.A.S. à signer cette convention, ses annexes, tous avenants et documents s'y rapportant;

3°/ décide de prévoir les crédits nécessaires au budget du C.C.A.S. liés à la mise en œuvre de cette convention, dont les frais d'adhésion ;

4°/ décide d'autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place et l'organisation de l'aide à apporter aux personnes.

LA SEANCE EST LEVEE A 12 H 15.

ST-DIONISY , le **18 DEC. 2015**

Le Président du C.C.A.S., Michel GABACH

CCAS ST DIONISY  
EN MAIRIE ST DIONISY -92-

